

## 1.3 CONSOMMATION D'ALCOOL

1.3.1. DES ÉLÈVES DE 3ÈME D' UN COLLÈGE ONT POUR HABITUDE DE BOIRE LE WEEK-END. LE LUNDI, ILS SONT INATTENTIFS.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Lors d'un conseil de classe, le principal évoque ce fait, et s'entend répondre que "cela fait partie de la vie".</p> <p>Le principal en est également convaincu et ne cherche pas à analyser plus finement la situation.</p> <p>Il décide de ne pas donner suite.</p>	<p>Le statu quo est-il la plus simple solution ?</p> <p>Cette réalité concerne-t-elle l'établissement scolaire?</p> <p>Où s'arrête la mission du principal?</p>	<p>Le phénomène, dommageable pour les élèves, se poursuit et risque d'évoluer vers la consommation d'autres produits, licites ou illicites.</p> <p>La santé et le travail des élèves en pâtissent.</p>	<p>➔ Ne pas rester seul face à cette situation et solliciter de l'aide avec le concours du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>Le principal cherche à mobiliser les parents et organise avec les personnels de santé, les personnels sociaux et les gendarmes une information sur les dangers de l'alcool.</p> <p>Le principal décide de réfléchir avec les élèves sur ce sujet.</p>	<p>Cette étape nécessaire ne devra-t-elle pas être complétée par un travail plus global sur la santé des élèves et la consommation de substances psychoactives ?</p> <p>Doit-on inscrire une action dans le temps? À court terme? À long terme?</p> <p>Comment tenir compte des spécificités locales?</p>	<p>Les élèves sont considérés comme des personnes à part entière.</p> <p>Amorcer le dialogue va permettre de faire évoluer les mentalités.</p> <p>Il faut tenter de connaître les raisons de la consommation et d'agir sur les causes.</p> <p>Les élèves deviennent force de proposition.</p>	<p>➔ Préparer l'information, négocier pour savoir quels seront les intervenants.</p> <p>➔ Identifier les personnes ressources.</p> <p>➔ Délimiter les interventions en fonction des compétences de chacun.</p> <p>➔ Envisager des activités ludiques culturelles, sportives, artistiques alternatives à la consommation (bibliothèque, cinéma, théâtre, sports, musique...).</p>

### Qualification pénale

L'article 227-19 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

### Textes de référence

La circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 définit les dispositions de la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens (année 1999-2000).

### "LES INCONTOURNABLES"

Partir du constat (inattention des élèves) pour provoquer une réflexion sur les causes, d'abord en interne puis en impliquant les familles et les partenaires extérieurs de l'établissement.

### Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Produits et leurs effets (2.2.1)
- Les partenaires institutionnels extérieurs (2.5)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.3.2. DES CANNETTES ABANDONNÉES DANS LE GYMNASSE SONT DÉCOUVERTES PAR UN PERSONNEL DE SERVICE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le personnel de service ramasse les cannettes et n'en parle à personne.	Le phénomène ne risque-t-il pas de se reproduire?	La passivité développe chez la personne un sentiment d'amertume et risque de la désinvestir de son rôle éducatif.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Signaler tout indice de consommation de produit licite ou illicite trouvé dans l'établissement.</li> <li>➔ Renforcer le rôle éducatif des personnels administratifs techniques ouvriers de service, de santé et sociaux (ATOSS).</li> </ul>
Scénario 2 Le personnel de service ramasse les cannettes, informe le conseiller principal d'éducation ou le gestionnaire. La décision est prise de traiter le problème en profondeur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rechercher les auteurs?</li> <li>Analyser les circonstances?</li> <li>Entreprendre avec les élèves une réflexion sur le danger de l'alcool?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'identification des auteurs, le règlement intérieur est appliqué.</li> <li>Des problèmes de consommation et de comportement plus ou moins graves peuvent être détectés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Faire circuler l'information.</li> <li>➔ Noter l'interdiction de la consommation dans le règlement intérieur.</li> <li>➔ Inclure cette démarche dans une politique de santé globale.</li> </ul>

Qualification pénale

L'article 227-19 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

Textes de référence

La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 définit les dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

La circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 définit les dispositions de la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens (année 1999-2000).

"LES INCONTOURNABLES"

Mener une démarche de prévention globale.

Partir d'informations objectives, engager des réflexions dans le cadre des rencontres éducatives pour la santé sur les phénomènes d'alcoolisation précoce ou de consommation de toute substance psychoactive.

**Pour en savoir plus:**

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- La politique de l'établissement (2.4.1)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

## 1.3.3. UN ÉLÈVE DE LYCÉE S'ENDORT EN COURS. IL EST MANIFESTEMENT EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 L'enseignant le laisse dormir et ne s'en occupe pas.	Quelle est la mission de l'enseignant ? Quelle est sa responsabilité?	Non prise en compte de l'élève en tant que personne. Mauvais exemple pour les autres élèves.	➔ Ne pas ignorer le problème.
Scénario 2 L'élève est conduit auprès du chef d'établissement et exclu 3 jours.	Pourquoi un traitement disciplinaire immédiat ? Est-ce une mesure d'éviction protectrice pour le groupe?	Aspect uniquement répressif. On sanctionne sans chercher à comprendre le problème. La sanction a le mérite, entre autre, d'alerter la famille.	➔ Ne pas considérer uniquement le point de vue de l'établissement. Prendre en compte l'intérêt de l'élève.
Scénario 3 L'élève est emmené à l'infirmerie. L'infirmière contacte les parents pour dialoguer sur la nécessité de prendre en charge le problème.	L'infirmière peut-elle régler ce problème seule ?  Quel problème se trouve derrière cette consommation d'alcool ?  Qui informe les autres acteurs éducatifs de l'établissement ?	La famille alertée va pouvoir sans doute réagir.  Prise en charge individuelle et médicalisée.  L'élève est pris en compte dans une approche globale.	➔ Rappeler le règlement intérieur. Sanctionner si nécessaire. ➔ Mettre en place des actions de prévention. ➔ Permettre l'échange sur la consommation de substances psychoactives entre les élèves. ➔ Chercher les pistes les plus adaptées, ne pas recommencer.

## Qualification pénale

L'article 227-19 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

## Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

La circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 définit les dispositions de la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens (année 1999-2000).

## "LES INCONTOURNABLES"

Confier l'élève à l'infirmier(e) ou au médecin de l'établissement.

Recevoir les parents pour essayer de prendre la mesure de l'acte qui constitue un signe d'appel.

Rappeler le règlement intérieur.

Désigner une personne référente.

**Pour en savoir plus:**

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- La pédagogie de la loi (2.1.1)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités (2.3)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires